



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP) DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE - G283

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3221-7 et L.1111-9-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Hauts-de-France en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Hauts-de-France en date du 8 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Hauts-de-France adopté en séance du 11 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental est désigné, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, afin de siéger à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Hauts-de-France.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 24 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY